

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt
sécurité routière

Unité biodiversité développement
durable et nature

Dossier suivi par :
Nathalie CAMPAGNE-LANDRI
☎ : 04.68.51.95.40
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : nathalie.campagne
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 25 OCT. 2013

ARRETE PREFECTORAL N°

approuvant le 2ème plan de gestion
de la Réserve Naturelle de Jujols

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R332-17, R332-18, R332-21 et R332-22 relatifs au plan de gestion ;

VU le décret N° 86-1149 du 23 octobre 1986 portant création de la réserve naturelle de Jujols (Pyrénées-Orientales) ;

VU la convention de gestion des réserves naturelles catalanes 2013-2016 ;

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle du 21 novembre 2011 ;

VU les avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel n°2012-09 du 19 mars 2012 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 20 mars 2013 ;

VU le résultat de la consultation lancée le 21 mai 2013 à destination de la commune de Jujols et de l'Office National des Forêts ;

Considérant que le plan de gestion est cohérent avec le décret de création de la réserve naturelle;

Considérant que l'approbation du plan de gestion ne préjuge pas des autorisations nécessaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 80909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard : +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Article 1 :

Le 2^{ème} plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Jujols est arrêté pour une durée de cinq ans pour la période 2012 – 2016.

Le document est consultable sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, ainsi qu'à la réserve naturelle nationale de Jujols et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 2 :

Le gestionnaire est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion en suivant les recommandations suivantes :

- le plan de gestion comprend le dossier de demande d'autorisation de travaux de restauration d'anciennes jasses et de maintien de milieux ouverts sur trois unités de gestion (Roc de l'Ermitte, Jasses de Font Frède et du Peyro, pelouses et landes de la partie basse). Les travaux pourront être autorisés après déclaration auprès de M. le Préfet et avis du comité consultatif ;
- vérifier avec les têtes de réseau du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) les taxons présents, non revus ou douteux, vérifier la présence des espèces des groupes ZNIEFF une fois pendant la durée du plan de gestion et dresser un catalogue raisonné des espèces de la réserve ;
- affiner la valeur patrimoniale des espèces et des habitats en tenant compte des compartiments écologiques de la réserve et des connaissances à l'échelle régionale ;
- élaborer en concertation avec les utilisateurs du territoire un code de bonnes pratiques et/ou une fiche des prescriptions à compléter en vue de faciliter la délivrance des autorisations ;
- vérifier l'adéquation des opérations du plan de travail avec les moyens financiers réels et les priorités des financeurs ;
- engager l'évaluation annuelle du plan de gestion en définissant les indicateurs communs, à l'échelle des réserves catalanes, de suivi de la réalisation du plan et des ses effets sur les éléments patrimoniaux ;
- travailler en concertation étroite avec les services de l'Etat sur le projet d'extension de l'aire protégée du Coronat.

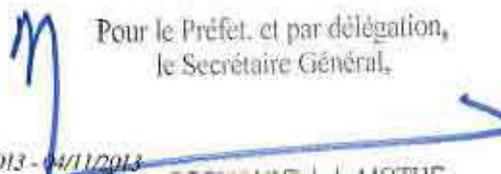
Article 3 :

Le gestionnaire rend compte de l'application du plan de gestion qui fait l'objet d'une évaluation annuelle et d'une évaluation globale au terme des 5 ans.

Article 4 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
- Mme la Sous-Préfète de Prades,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales;
- M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts,
- M. le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, gestionnaire de la réserve naturelle,
- M. le Maire de Jujols,
- M. le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. le Président de la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

 Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,